ID: 027-212704696-20240624-24_50-DB



en Normandie PONT-DE-L'ARCHE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2024

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.

Date de convocation 17 juin 2024

Étaient présents : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Hervé LOUR (arrivée à 19h01), Chantal INFRAY

Nombre de Conseillers

Etaient absents avec pouvoir : Karine BOTTE à Danielle BERTRE, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY Etait excusé: Stéphane BREHAM Etaient absents: Olivier MOHLO, William BERTRAND

En exercice..... 27 Présents 20 Pouvoirs 04 Votants 24

Secrétaire de séance : Ludovic GUIOT

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le guorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.50 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT - Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27) pour la mise à disposition de personnel

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L452-44 du code général de la fonction publique qui prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non comple,

Vu que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim,

Vu que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27;
- DE PRECISER que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature ;
- DE DIRE que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents

Certifié conforme et exécutoire Le Maire de Pont de l'Arche.

Richard JACQUET

Le/La secrétaire de séance